



Nullité d'acte juridique personne en hôpital psychiatrique

Par **Luca S**, le **27/12/2021** à **19:01**

Bonjour,

Une amie a fait un séjour dans un hôpital psychiatrique de plusieurs mois.

Durant cette période, un patient de l'hôpital (monsieur X) lui a fait croire qu'il avait grandement besoin d'argent pour relancer son activité économique à sa sortie de l'hôpital. Il lui a assuré qu'il allait lui rendre la somme avec des intérêts.

Les capacités de discernement de mon amie étaient à ce moment évidemment altérées par la maladie et le traitement lourd qu'elle subissait. Elle lui a fait un virement à partir de son compte bancaire d'une somme avoisinant les 400 euros.

Aujourd'hui, monsieur X est sorti de l'hôpital depuis longtemps, à repris une activité pérenne et ne donne plus aucune nouvelle. Mon amie, quand à elle, ne peut pas reprendre de suite le travail et se retrouve en difficultés financières, notamment pour payer des frais de psychologues.

Compte tenu de la somme qui n'est pas très importante, du fait qu'il s'agisse d'un simple virement bancaire sans signature formelle et que le co-contractant était lui aussi potentiellement atteint de troubles psychiatriques (mythomanie), que conseillez vous de faire? Est il possible d'intenter une action en justice?

J'imagine que l'article 414-1 du code civil peut s'appliquer et être prouvé par certificat médical et du fait de son hospitalisation à ce moment.

Un très grand merci pour votre aide,

Je vous souhaite une bonne journée,

Luca S.

Par **Marck.ESP**, le **27/12/2021** à **22:52**

Bonsoir

Sans preuve de ce "prêt" ni reconnaissance de dette, inutile d'espérer.